Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le 29 novembre 2021

INITIALES DE LA PRÉSIDENTE

INITIALES DE LA SECR.-TRÉS

Province de Québec
Régie incendie Nord Ouest Laurentides

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le lundi 29 novembre 2021 à 17 h 03 par voie de visioconférence Zoom et à huis clos, et ce, à partir de la salle de conférence située au 881, route 117 à Saint-Faustin-Lac-Carré, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Yves Duval, délégué	Amherst
Pascale Blais	Arundel
Benoit Chevalier, délégué	Huberdeau
Gaëtan Castilloux	La Conception
Steve Perreault	Lac-Supérieur
Ève Darmana, déléguée	La Minerve
Steven Larose	Montcalm
Michel Bédard, délégué	Saint-Faustin-Lac-Carré

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm.

Le directeur de la Régie par intérim, monsieur Mathieu Darmana, le chef de division opérations, monsieur Mario Levert, la secrétaire-trésorière, madame Yanik Lapointe, et la secrétaire au greffe, madame Sylvie Laurin, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, monsieur Steven Larose, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance, il est 17 h 03.

INITIALES DE LA PRÉSIDENTE

INITIALES DE LA SECR.-TRÉS.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-11-531

Il est proposé par monsieur Yves Duval
Appuyé par monsieur Steve Perreault
Résolu unanimement des membres présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant un point à Varia :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 septembre 2021.
4. Approbation de la liste des comptes à payer et des déboursés.
5. Nomination des nouveaux membres du Conseil d'administration.
6. Élection d'un(e) président(e) pour l'année 2022.
7. Élection d'un(e) vice-président(e) pour l'année 2022.
8. Approbation du calendrier des séances du conseil d'administration pour l'année 2022.
9. Subvention pour la formation des pompiers pour l'année 2022.
10. Vente des boyaux non-conformes.
11. Contrats de prêt à usage - Délégation par la Régie aux municipalités.
12. Approbation du déplacement du matériel de l'entrepôt de la Régie à la Ville de Mont-Tremblant.
13. Approbation de la liste des incompressibles pour 2022.
14. Démission du pompier Mario Ste-Marie.
15. Démission du pompier Alexandre Poirier-Brin.
16. Addenda au contrat de travail de la secrétaire de la Régie.
17. Varia ou période de questions.
    a) Fin d'emploi du chef de division opérations et de la secrétaire au greffe
18. Levée de la séance.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 30 SEPTEMBRE 2021

2021-11-532

Il est proposé par monsieur Michel Bédard
Appuyé par monsieur Yves Duval
Résolu unanimement des membres présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 30 septembre 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

INITIALES DE LA PRÉSIDENTE

INITIALES DE LA SECR.-TRÉS.

4. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DES DÉBOURSÉS

2021-11-533

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de la liste suggérée des comptes à payer et des déboursés présentée par la secrétaire-trésorière ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour effectuer lesdites dépenses ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Benoit Chevalier
Appuyé par madame Ève Darmana
Résolu unanimement des membres présents ;

QUE le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des comptes à payer et des déboursés payés pour la période du 23 septembre 2021 au 21 novembre 2021, telle que présentée dans le cadre de la présente séance au montant total de 97 048.71$, le tout se détaillant comme suit :

Liste des incompressibles du 7 septembre 2021 au 21 novembre 2021 : 8 135.56$

Liste des comptes à payer : 88 913.15$

Pour un total de : 97 048.71$

Chèques 1476 à 1498 pour la liste des comptes à payer. Le chèque 1475 a été annulé lors de l'impression du détail des factures payées par le chèque 1474.

QUE la secrétaire-trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

INITIALES DE LA PRÉSIDENTE

INITIALES DE LA SECR.-TRÉS.

5. NOMINATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL

2021-11-534

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale en 2016 ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de l'entente intermunicipale intervenue en 2016 détermine les délégués et substituts du conseil d'administration de la Régie provenant des conseils des municipalités parties à l'entente ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des élections municipales le 7 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est assujettie à l'article 592 du *Code municipal du Québec* qui stipule que :

« *Un membre du conseil d'administration cesse d'en faire partie s'il perd la qualité de membre du conseil municipal en raison de laquelle il a été nommé.*

Toutefois, une telle personne ne cesse pas d'occuper son poste à l'expiration de son mandat de membre du conseil municipal, pourvu qu'elle ait été réélue lors de l'élection après laquelle survient cette expiration et qu'elle ait fait dans le délai prévu après sa réélection le serment requis. »

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités a transmis à la Régie une résolution mentionnant leurs représentants (délégué et substitut) qui siégeront au conseil d'administration de la Régie ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Pascale Blais
Appuyé par monsieur Gaétan Castilloux
Résolu unanimement des membres présents ;

QUE le conseil d'administration de la Régie présente les nouveaux membres du conseil d'administration, soit :

INITIALES DE LA PRÉSIDENTE
INITIALES DE LA SECR.-TRÉS.

	DÉLÉGUÉS	SUBSTITUTS
Amherst	Yves Duval	Jean-Guy Galipeau
Arundel	Pascale Blais	Stéphane Carrière
Huberdeau	Benoit Chevalier	Fanny Véronique Couture
Lac-Supérieur	Steve Perreault	Simon Legault
La Conception	Gaston Castilloux	André Leduc
La Minerve	Ève Darmana	Johnny Salera
Montcalm	Steven Larose	Richard Pépin
Saint-Faustin-Lac-Carré	Michel Bédard	Jean Simon Levert

ADOPTÉE

6. ÉLECTION D'UN(E) PRÉSIDENT(E) POUR L'ANNEÉ 2022

2021-11-535

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 468 et suivant de la *Loi sur les cités et ville* et des articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de l'entente établissant la présente Régie prévoit que les délégués et/ou substituts du conseil d'administration proviennent des conseils des municipalités parties à l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti à l'article 586 du *Code municipal du Québec* concernant la nomination d'un président et que ce mandat a une durée d'un an et est renouvelable ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Bédard propose monsieur Steven Larose au titre de président et que celui-ci accepte la mise en candidature ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steven Larose est le seul candidat à se présenter ;

INITIALES DE LA PRÉSIDENTE

INITIALES DE LA SECRÉTAIRE

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Michel Bédard
Appuyé par monsieur Benoit Chevalier
Résolu unanimement des membres présents ;

QUE le conseil d'administration nomme à titre de président de la Régie pour l'année 2022 monsieur Steven Larose pour un mandat d'un an ;

QUE la secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

7. ÉLECTION D'UN(E) VICE-PRÉSIDENT(E) POUR L'ANNEÉ 2022

2021-11-536

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 468 et suivant de la *Loi sur les cités et ville* et des articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de l'entente établissant la présente Régie, prévoit que les délégués et/ou substituts du conseil d'administration proviennent des conseils des municipalités parties à l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti au règlement numéro 012-2019 sur les Règles de régie interne des séances du conseil d'administration de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement prévoit la nomination d'un vice-président dans l'impossibilité ou l'absence du président, et que son mandat soit d'un an et est renouvelable ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Bédard propose monsieur Steve Perreault au titre de vice-président et que celui-ci accepte la mise en candidature ;

INITIALES DE LA PRÉSIDENTE

INITIALES DE LA SECR.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steve Perreault est le seul candidat à se présenter ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Michel Bédard
Appuyé par monsieur Benoit Chevalier
Résolu unanimement des membres présents ;

QUE le conseil d'administration nomme à titre de vice-président de la Régie pour l'année 2022 monsieur Steve Perreault pour un mandat d'un an ;

QUE la secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

8. APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2022

2021-11-537

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 597 du *Code municipal du Québec*, la Régie doit déposer un calendrier des séances de son conseil d'administration pour l'année 2022 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Gaétan Castilloux
Appuyé par monsieur Yves Duval
Résolu à l'unanimité des membres présents ;

INITIALES DE LA PRÉSIDENTE
INITIALES DE LA SECR.-TRÉS

QUE le conseil d'administration de la Régie tiendra ses séances pour l'année 2022 par voie de visioconférence Zoom, à 10 h 30, aux dates suivantes :

Jour	Date
Jeudi	20 janvier 2022
Jeudi	17 mars 2022
Jeudi	21 avril 2022
Jeudi	19 mai 2022
Jeudi	16 juin 2022
Jeudi	18 août 2022
Jeudi	15 septembre 2022
Jeudi	20 octobre 2022
Mercredi	23 novembre 2022
Jeudi	15 décembre 2022

ADOPTÉE

9. SUBVENTION POUR LA FORMATION DES POMPIERS POUR L'ANNÉE 2022

2021-11-538

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière pour la formation des pompiers prévoit les exigences de formation pour « les pompiers des services de sécurité incendie » afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il est toujours en vigueur ;

INITIALES DE LA PRÉSIDENTE

INITIALES DE LA SECR.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie prévoit la formation de 9 pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides en conformité avec l'article 6 du programme ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Pascale Blais
Appuyé par monsieur Michel Bédard
Résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Régie est autorisée à présenter une demande d'aide financière pour la formation de 9 pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique, et ce, par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides ;

QUE le conseil d'administration autorise le directeur par intérim et la secrétaire-trésorière à effectuer le suivi de ce dossier.

ADOPTÉE

INITIALES DE LA PRÉSIDENTE

INITIALES DE LA SECR.-TRÉS.

10. VENTE DES BOYAUX NON-CONFORMES

2021-11-539

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QU'une inspection périodique des boyaux d'incendie est nécessaire afin de vérifier leur état et s'assurer qu'ils sont conformes aux normes établies ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'inspection de l'ensemble des boyaux d'incendie disponibles dans chacune des casernes de la Régie, il s'est avéré qu'environ 150 boyaux d'incendie ne respectent plus les normes établies, soit NFPA-14 et NFPA-1962 ;

CONSIDÉRANT QUE ces boyaux non-conformes n'ont plus aucune utilité pour la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a proposé à différentes entreprises l'achat de ces boyaux d'incendie pour être utilisés à d'autres fins ;

CONSIDÉRANT QUE la seule offre reçue par la Régie est celle du Groupe Nordmec pour un montant de 425,00 $;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Gaétan Castilloux
Appuyé par monsieur Yves Duval
Résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le directeur par intérim de la Régie est autorisé à vendre les boyaux non-conformes au Groupe Nordmec pour un montant de 425,00 $;

QUE le conseil d'administration autorise le directeur par intérim et la secrétaire-trésorière à effectuer le suivi de ce dossier.

ADOPTÉE

INITIALES DE LA PRÉSIDENTE

INITIALES DE LA SECR.-TRÉS.

11. CONTRATS DE PRÊT À USAGE - DÉLÉGATION PAR LA RÉGIE AUX MUNICIPALITÉS

2021-11-540

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une Entente intermunicipale en 2016 ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité partie à l'Entente de 2016 a signifié par résolution son intention de mettre fin à l'Entente de 2016 avant son échéance et qu'une entente est intervenue à ce sujet entre les municipalités parties à l'Entente de 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a transmis aux municipalités parties à l'Entente de 2016 des offres de service pour les desservir en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE lesdites offres de service stipulent que les municipalités doivent fournir à la Ville de Mont-Tremblant, à titre gratuit, les biens tels que détaillés à l'Annexe « B » des contrats de prêt à usage soumis au conseil d'administration de la Régie mais que lesdits biens continuent d'appartenir à la Régie jusqu'à sa dissolution par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la finalisation du partage des actifs et du passif de la Régie ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la sécurité publique pour l'ensemble des municipalités parties à l'Entente de 2016 que la Ville de Mont-Tremblant puisse desservir lesdites municipalités dès la fin de l'Entente de 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'Entente de 2016 désirent pouvoir utiliser certains biens de la Régie à la fin de l'Entente de 2016, et ce, jusqu'à la publication à la *Gazette officielle du Québec* de l'avis de dissolution de la Régie par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie autorise la Ville de Mont-Tremblant à utiliser les biens prêtés pour la mise en œuvre de l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services de sécurité incendie entre la Ville de Mont-Tremblant* et les municipalités partie à l'Entente de 2016, jointe en Annexe « C » des contrats de prêt à usage ;

INITIALES DE LA PRÉSIDENTE

INITIALES DE LA SECR.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QU'à la fin des contrats de prêt à usage, les municipalités et la Régie prévoient immédiatement que les biens prêtés seront donnés aux municipalités, et ce, sans affecter le partage de la valeur de ces biens, ni le partage des autres actifs ainsi que le passif de la Régie en application de l'article 14 de l'Entente de 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire intervenir chacune des municipalités parties à l'Entente de 2016 pour consentir et autoriser à l'avance le partage de certains biens meubles propriétés de la Régie conformément aux contrats de prêt à usage à intervenir ;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion des contrats de prêt à usage, à titre gratuit, par lesquels la Régie remet certains bien prêtés à chacune des municipalités parties à l'Entente de 2016, pour qu'elles en usent, à la charge de les lui rendre après un certain temps, est réalisée conformément aux articles 2313 et suivants du *Code civil du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est propriétaire des biens prêtés énumérés à l'Annexe « B » des contrats de prêt à usage et qu'elle possède la compétence de contracter de tels contrats ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Michel Bédard
Appuyé par madame Ève Darmana
Résolu unanimement des membres présents ;

QUE le président du conseil d'administration de la Régie et/ou le directeur par intérim de la Régie soient et sont autorisés à signer les contrats de prêt à usage avec chacune des municipalités parties à l'Entente de 2016 comportant notamment une clause de cession, à titre gratuit, de certains biens meubles lui appartenant, et ce, jusqu'à la publication à la *Gazette officielle du Québec* de l'avis de dissolution de la Régie par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et jusqu'à la finalisation du partage des actifs et du passif de la Régie ;

QUE le directeur par intérim de la Régie et la secrétaire-trésorière soient autorisés à effectuer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

INITIALES DE LA PRÉSIDENTE

INITIALES DE LA SECR.-TRÉS.

12. APPROBATION DU DÉPLACEMENT DU MATÉRIEL DE L'ENTREPÔT DE LA RÉGIE À LA VILLE DE MONT-TREMBLANT

2021-11-541

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale en 2016 ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités qui constituent la Régie ont signifié, par résolutions, leur intention de se retirer de l'entente avec la Régie avant son échéance prévue le 31 décembre 2021 et qu'elles envisagent de signer des protocoles d'entente afin d'être desservies par le Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant aussitôt que possible ;

CONSIDÉRANT la dissolution prochaine de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE des pièces mécaniques diverses, vêtements, équipements et autres articles fonctionnels et non fonctionnels sont entreposés au local loué par la Régie au 881, Route 117, à St-Faustin-Lac-Carré, et qu'ils ne seront plus nécessaires au profit de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE ces items n'ont aucune valeur aux livres et qu'ils ne font pas partie de l'inventaire de la Régie ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Pascale Blais
Appuyé par monsieur Steve Perreault
Résolu unanimement des membres présents ;

QUE le directeur par intérim soit autorisé à transférer le matériel entreposé au local de la Régie au local du Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant situé au 1260, chemin du Village à Mont-Tremblant, et ce, afin que certains items puissent être réutilisés, au besoin, par les préposés à l'entretien pour le bénéfice des opérations de toutes les casernes.

ADOPTÉE

INITIALES DE LA PRÉSIDENTE

INITIALES DE LA SECR.-TRÉS.

13. APPROBATION DE LA LISTE DES INCOMPRESSIBLES POUR 2022

2021-11-542

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale en 2016 ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 004-2016 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la résolution numéro 008-2016 sur la politique en approvisionnement en biens et services de la Régie, lesquels accordent la délégation de pouvoir à certains officiers municipaux ;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses incompressibles 2022, telle que présentée par la secrétaire-trésorière, dont copie est jointe à la présente ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Yves Duval
Appuyé par monsieur Gaétan Castilloux
Résolu unanimement des membres présents ;

QUE le conseil d'administration approuve la liste des dépenses incompressibles, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution et autorise la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements, le tout en temps et lieu.

ADOPTÉE

14. DÉMISSION DU POMPIER MARIO STE-MARIE

2021-11-543

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

INITIALES DE LA PRÉSIDENTE

INITIALES DE LA SECR.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu le 28 octobre 2021 la lettre de démission du pompier Mario Ste-Marie du poste 31 (La Minerve) effective à cette date après 15 années de service ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Benoit Chevalier
Appuyé par madame Ève Darmana
Résolu unanimement des membres présents ;

QUE le conseil d'administration accepte la démission de monsieur Mario Ste-Marie ;

QUE le conseil d'administration remercie monsieur Ste-Marie pour son dévouement auprès des services incendie.

ADOPTÉE

15. DÉMISSION DU POMPIER ALEXANDRE POIRIER-BRIN

2021-11-544

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le pompier Alexandre Poirier-Brin du poste 37 (Amherst) a remis sa démission effective le 8 novembre 2021 après 5 années de service ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Benoit Chevalier
Appuyé par madame Ève Darmana
Résolu unanimement des membres présents ;

INITIALES DE LA PRÉSIDENTE
INITIALES DE LA SECR.-TRÉS

QUE le conseil d'administration accepte la démission de monsieur Alexandre Poirier-Brin ;

QUE le conseil d'administration remercie monsieur Poirier-Brin pour son dévouement auprès des services incendie.

ADOPTÉE

16. ADDENDA AU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA SECRÉTAIRE DE LA RÉGIE

2021-11-545

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale, signée en 2016, ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE l'organigramme de la Régie adopté le 21 mars 2019 sous la résolution 2019-03-281 prévoit une secrétaire au greffe ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire au greffe de la Régie, l'employée 220166, a été engagée le 20 avril 2021 sous la résolution 2021-04-471 ;

CONSIDÉRANT le contrat de travail intervenu entre la Régie et l'employée le 20 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avenant au contrat de travail intervenu entre la Régie et l'employée le 19 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT la dissolution prochaine de la Régie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir d'un deuxième avenant audit contrat de travail afin de respecter les dispositions prévues à son article 11 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Gaétan Castilloux
Appuyé par monsieur Steve Perreault
Résolu unanimement des membres présents ;

QUE le conseil d'administration autorise le président et le directeur par intérim à signer l'avenant au contrat de travail de la secrétaire de la Régie ;

QUE la secrétaire-trésorière soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

17. VARIA OU PÉRIODE DE QUESTIONS

a) Fin d'emploi du chef de division opérations et de la secrétaire au greffe

2021-11-546

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une Entente intermunicipale en 2016 ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité partie à l'Entente de 2016 a signifié par résolution son intention de mettre fin à l'Entente de 2016 avant son échéance et qu'elles ont conclu une *Entente intermunicipale relative à la fourniture de services de sécurité incendie* avec la Ville de Mont-Tremblant afin d'être desservies par le Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant à compter du mois de décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la dissolution prochaine de la Régie ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Yves Duval
Appuyé par monsieur Michel Bédard
Résolu unanimement des membres présents ;

QUE le conseil d'administration de la Régie donne, par la présente, avis au chef de division opérations et à la secrétaire du greffe qu'il met fin à leur emploi à compter du 31 décembre 2021 ;

INITIALES DE LA PRÉSIDENTE
INITIALES DE LA SECR.-TRÉS

QUE le directeur par intérim de la Régie et la secrétaire-trésorière soient autorisés à effectuer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-11-547

Il est proposé par monsieur Steve Perreault
Appuyé par monsieur Gaétan Castilloux
Résolu unanimement des membres présents ;

QUE la présente séance soit levée, il est 17 h 13.

ADOPTÉE

Steven Larose
Président

Yanik Lapointe
Secrétaire-trésorière